

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/048/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE IMPASSE DES DEUX GARES, AVENUE DE LA GARE ET AVENUE DE GENEVE**

(Travaux de raccordement de réseaux secs et changement de feux de signalisation Passage à niveaux TMB – CHESNAY TP)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise CHESNEY TP, en vue de réaliser des travaux de raccordement de réseaux secs et changement des feux de signalisation au niveau des passages à niveaux du TMB pour le compte de la COMPAGNIE DU MONT BLANC, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne au début de la route de Saint Gervais,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière avenue de la Gare au droit du n°48 sera interdite avec déviation des bus par la rue des Ecoles :

- Le lundi 28 avril 2025.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF

Article 2 : La circulation routière impasse des deux Gares au droit du n°60 sera perturbée mais conservée :

- Le mardi 29 avril 2025.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF

Article 3 : La circulation piétonne avenue de Genève au droit du n°215 sera perturbée au droit du chantier :

- Du lundi 5 mai au mercredi 7 mai 2025.
- Avec obligation de remettre les dalles Gneiss à l'identique

Article 4 : La circulation piétonne avenue de Genève entre le n°15 et le 131 sera déviée sur le

HÔTEL DE VILLE 30 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

trottoir opposé au droit du chantier :

- Du lundi 5 mai au mercredi 7 mai 2025.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise CHESNEY TP chargée des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 22 avril 2025,

L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



  
Michel STROPIANO

Affiché le : 24/05/2025